



Association

SOUVENIRS D'ARTOIS

Statuts au 1^{er} février 2018

Association de recherches, expositions et reconstitutions sur l'histoire de France et de l'Artois, du XIème au XXème siècle

N° de déclaration préfecture : W621004165
Siège social : 3A rue neuve 62690 BETHONSART
Email : asso.souvenirsartois@free.fr
Site internet : <http://asso.souvenirsartois.free.fr>
Facebook : <https://www.facebook.com/Souvenirsartois>

ARTICLE 1^{er} - déclaration

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom :

« Souvenirs d'Artois »

ARTICLE 2^{ème} - objet

Cette association a pour objet :

- De promouvoir le devoir de mémoire,
- De regrouper des passionnés de l'histoire de France et de l'Artois, grâce à des recherches de documents, des expositions et des reconstitutions historiques,
- D'encourager et de supporter toute association, locale, nationale ou internationale poursuivant les mêmes buts en tissant des liens avec elle,
- L'association se concentre sur les périodes allant du 11^{ème} au 20^{ème} siècle.

ARTICLE 3^{ème} - neutralité et indépendance

L'association est attachée aux principes de neutralité et d'indépendance qui se traduisent par les engagements suivants :

- L'association s'interdit tout rattachement politique, syndical ou religieux,
- Elle préserve la liberté individuelle de chacun de ses adhérents dans la réalisation de son objet social,
- Elle entretient des relations avec l'ensemble des partenaires sans exclusivité.

ARTICLE 4^{ème} - siège social

Le siège social de l'association est fixé au :

3A rue neuve, 62690 BETHONSART.

Ce siège social pourra être transféré à tout moment, par simple décision du bureau.

Association de recherches, expositions et reconstitutions sur l'histoire de France et de l'Artois, du XI^{ème} au XX^{ème} siècle

N° de déclaration préfecture : W621004165
Siège social : 3A rue neuve 62690 BETHONSART
Email : asso.souvenirsartois@free.fr
Site internet : <http://asso.souvenirsartois.free.fr>
Facebook : <https://www.facebook.com/Souvenirsartois>

ARTICLE 5^{ème} - durée d'existence

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6^{ème} - composition

L'association se compose des adhérents suivants :

- **Membres aspirants** : Personnes admises à faire partie de l'association, subissant une période probatoire d'un an et s'acquittant d'une cotisation normale,
- **Membres actifs** : Personnes s'impliquant dans la vie de l'association, ayant terminé la période probatoire et s'acquittant d'une cotisation normale,
- **Membres avec véhicule** : Personnes impliquant son véhicule d'époque dans la vie de l'association, ayant participé l'année précédant à au moins 5 manifestations avec son véhicule sous le nom de l'association, et dispensés de cotisation,
- **Membres d'honneur** : Anciens combattants ou personnalités ayant contribué à l'enrichissement culturel de l'association et dispensés de cotisation,
- **Membres bénévoles** : Personnes souhaitant aider l'association sur ses propres manifestations, sans pour autant porter une tenue d'époque, ou souhaitant enrichir les sources historique de l'association de part ses recherches et dispensés de cotisation.

ARTICLE 7^{ème} - admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chaque demande d'admission présentée, sur les motivations à rejoindre notre association de la personne concerné.

Une personne acceptée subira une période probatoire d'un an avant de devenir membre actif.

ARTICLE 8^{ème} - radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation, prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation, pour manquement au règlement intérieur, ou pour tout autre motif grave. L'intéressé ayant été invité, au préalable, à se présenter devant le même bureau afin de se défendre.

Association de recherches, expositions et reconstitutions sur l'histoire de France et de l'Artois, du XI^{ème} au XX^{ème} siècle

ARTICLE 9^{ème} - ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations adultes et moins de seize ans, qui est révisable chaque année.
- Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes.
- Les dons et recettes acquis lors de nos propres manifestations (*emplacements bourses, recettes buvettes, etc...*).

ARTICLE 10^{ème} - bureau

L'association est dirigée par un bureau, qui fixe la ligne générale de conduite de l'association et la met en pratique au jour le jour. Le bureau est composé de sept membres (*président et vice-président, secrétaire et vice-secrétaire, trésorier et vice-trésorier, chargé de communication*), élus pour deux ans par l'assemblée générale.

Les membres du bureau sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement du membre manquant. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale, les pouvoirs du membre ainsi provisoirement élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 11^{ème} - réunions du bureau

Le bureau se réunit une fois au moins tous les deux mois, sur convocation du président ou sur demande d'un de ses membres. Tous les membres de l'association ont le droit d'assister à ces réunions mais sans droit d'intervention dans les débats, ni droit de vote sur les décisions prises.

Les décisions sont prises à la majorité des voix sur un total de sept.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12^{ème} - assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Cette assemblée se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins, avant la date fixée par le bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Association de recherches, expositions et reconstitutions sur l'histoire de France et de l'Artois, du XI^{ème} au XX^{ème} siècle

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau à intervalles d'une année sur deux pour le président, trésorier, secrétaire et vice-président, vice-trésorier, vice-secrétaire, chargé de communication l'année suivante.

Le droit de vote et les méthodes de vote sont définis dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 13^{ème} - assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que celles prévues par l'article 12^{ème}.

ARTICLE 14^{ème} - modifications des statuts et fusions

La modification des statuts, la fusion ou le partenariat avec une autre association ou l'adhésion à un groupement d'associations ne pourront être prononcées que par une assemblée générale.

ARTICLE 15^{ème} - règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Ce dernier le fait approuver par l'assemblée générale à la majorité plus un des membres présents. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à la discipline et au respect lors des reconstitutions.

ARTICLE 16^{ème} - dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale et ayant le droit de vote, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9^{ème} de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Béthonsart, le 06 juillet 2012,

Association de recherches, expositions et reconstitutions sur l'histoire de France et de l'Artois, du XI^{ème} au XX^{ème} siècle

N° de déclaration préfecture : W621004165
Siège social : 3A rue neuve 62690 BETHONSART
Email : asso.souvenirsartois@free.fr
Site internet : <http://asso.souvenirsartois.free.fr>
Facebook : <https://www.facebook.com/Souvenirsartois>

- 1^{ère} modification le 06 janvier 2014 (*article 06, détail des divers possibilités de membres*).
- 2^{ème} modification le 15 décembre 2014 (*article 06, ajout de « membre privilège »*).
- 3^{ème} modification le 7 août 2015 (*article 10 et 11, ajout d'un septième poste au bureau*).
- 4^{ème} modification le 1^{er} février 2018 (*modification du nom de l'association, ainsi que du thème de reconstitution qui devient multi-époque*).

Association de recherches, expositions et reconstitutions sur l'histoire de France et de l'Artois, du XI^{ème} au XX^{ème} siècle

N° de déclaration préfecture : **W621004165**
Siège social : **3A rue neuve 62690 BETHONSART**
Email : **asso.souvenirsartois@free.fr**
Site internet : **<http://asso.souvenirsartois.free.fr>**
Facebook : **<https://www.facebook.com/Souvenirsartois>**